

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 12 Janvier 2026

Date de la convocation : 08/01/2026

Date d'affichage : 08/01/2026

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Stéphany SALSI, Corinne ZAETTA, Christophe COUVREUR.

Absents excusés : Christophe COUVREUR, Fabien LOBJOIT et David BRU.

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte-rendu réunion du 28 octobre 2025
- Délibération délégation ester en justice
- Hydraulique du vignoble : ouverture crédits supplémentaires par anticipation
- Délibération Protection sociale complémentaire volet santé
- Logement communal : convention précaire
- Contrat à Durée Indéterminée agent communal
- Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2025

Le compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération délégation ester en justice (délibération n° 2026/01/01)

Suite aux différends entre M. et Mme Poirer et l'entreprise Ramery au sujet de la détérioration d'un talus en limite de leur parcelle, la commune est à ce jour considérée comme simple témoin et est, à ce titre, destinataire des mémoires pour mentionner d'éventuelles observations. L'instruction sera close début février et il sera alors possible à l'entreprise de se retourner contre la commune. A ce jour l'avocat conseille de ne pas intervenir pour l'instant mais de se tenir prêt pour une telle éventualité.

Vu la délibération n° 2020/03/02 du 02 juin 2020 autorisant le conseil municipal de donner au maire délégation de certaines de ses attributions,

Vu la délégation de l'alinéa 16 donnée au maire,

Vu la délibération n° 2025/05/06 du 28 octobre 2025 apportant des précisions sur l'alinéa 16 des délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de reformuler de façon plus large et plus générale les modalités de l'alinéa 16,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Que l'alinéa 16 des délégations données par le conseil municipal au maire est le suivant : «
D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans

les actions intentées contre elle devant tant les juridictions civiles qu'administratives, tant en première instance qu'en cause d'appel ».

3) Hydraulique du vignoble : d'ouverture de crédits supplémentaires par anticipation (délibération n° 2026/01/02)

Au vu des frais d'avocats concernant la procédure de pourvoi en cassation dans le dossier d'expropriation de Mr et Mme Poirer et dans le litige entre MM Poirer et l'entreprise Ramery (la commune de Branscourt étant consultée en tant que simple témoin) dans le cadre des travaux d'aménagement du vignoble, les restes à réaliser des crédits 2025 sur l'exercice 2026 étant insuffisants pour couvrir tous les frais d'avocats, il est donc nécessaire de procéder à une ouverture de crédits par anticipation avant le vote des budgets.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre/ Article/ Opération	Crédits votés au BP 2024	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L
------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	---	------------------	--

					1612-1 du CGCT
Ch 21 Art 2111 Opér° OPNI	10 000	0	0	10 000	2 000
TOTAL	10 000	0	0	10 000	2 000

Les crédits effectivement ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT sont donc de **2 000 €** (dans la limite autorisée de 2500 €).

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4) Délibération protection sociale complémentaire santé (délibération n° 2026/01/03)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2021/05/02 du 26/07/2021 de la commune Branscourt fixant nominativement la participation à la protection sociale complémentaire des agents,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit :60 € brut mensuel (à proratiser selon le temps de travail de l'agent).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5) Logement communal : régularisation bail (délibération n° 2026/01/04)

Considérant le logement communal situé au 2 place de la Mairie, loué depuis le 28 août 1984 à Madame Liliane GOUET par bail verbal,

Considérant l'obligation de régulariser la situation par un bail écrit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à signer le contrat de bail de régularisation entre la Mairie et Madame Liliane GOUET pour le logement situé au 2 place de la Mairie.

Précise qu'il s'agit d'un bail écrit de régularisation du bail verbal existant pour une durée de 6 ans, l'échéance en cours étant du 28/08/2020 au 27/08/2026 avec un loyer identique à celui actuel ramené à un montant mensuel soit 448,27 €. Le versement sera mensuel à compter du 1^{er} janvier 2026. La révision continuera à s'effectuer le 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Le contrat sera reconduit par la suite pour 6 ans par tacite reconduction.

Dit qu'un Diagnostic de Performance Energétique sera établi avant signature du contrat de bail de régularisation.

6) Contrat à Durée Indéterminée agent communal (délibération n° 2026/01/05)

Vu la délibération n° 2020/01/03 en date du 04 février 2020 créant le poste d'agent de service polyvalent en milieu rural à compter du 25 février 2020,

Vu le contrat à durée déterminée de Monsieur Régis BOURGEOIS en date du 17 février 2020 du 25/02/2020 au 24/08/2020,

Vu le contrat à durée déterminée de Monsieur Régis BOURGEOIS en date du 20 juillet 2020 du 25/08/2020 au 24/02/2021,

Vu le contrat à durée déterminée de Monsieur Régis BOURGEOIS en date du 15 février 2021 du 25/02/2021 au 24/08/2021,

Vu le contrat à durée déterminée de Monsieur Régis BOURGEOIS en date du 26 juillet 2021 du 25/08/2021 au 24/08/2024,

Vu le contrat à durée déterminée de Monsieur Régis BOURGEOIS en date du 18 juillet 2024 du 25/08/2024 au 24/02/2026,

Considérant qu'après 6 ans de contrats à durée déterminée, Monsieur Régis BOURGEOIS bénéficie de droit d'un Contrat à Durée Indéterminée à partir du 25 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le renouvellement du contrat de Monsieur Régis BOURGEOIS, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à raison de 16h par semaine, pour assurer les fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural. L'agent sera recruté sous contrat à durée indéterminée à compter du 25 février 2026 et sera rémunéré selon l'Indice Brut : 502 - Indice Nouveau Majoré : 438.

Une visite médicale de l'agent par le médecin du Centre de Gestion pour confirmer son aptitude au poste est prévue le 21 janvier 2026. Son embauche se fera après le rapport de la visite médicale si son état de santé est compatible avec sa fiche de poste.

Les frais de déplacement de l'agent avec son véhicule personnel pourront être remboursés par la commune sur présentation d'une fiche de frais.

7) Questions diverses

* Nids de poule rue du Faubourg

Ils seront rebouchés. Il sera nécessaire d'aller chercher un seau de bitume à Gueux.

Par ailleurs, les travaux pour allonger la rue du Faubourg devraient commencer fin février (Grand-Reims)

* Raccordement à la fibre

Rue du Faubourg, trois maisons ne peuvent pas être raccordées. Les habitants de ces logements doivent se rapprocher de leur fournisseur d'accès. Celui-ci devra ensuite se rapprocher de « Losange » pour diagnostiquer le problème et y remédier.

* Manifestations

Vœux de la commune le 16 janvier

Repas des anciens le 24 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.